

LIGNE DIRECTRICE-06

PROPOSITIONS STANDARDS POUR LES STATUTS D'AGRÉMENT

1. Conformité totale

Que le (nom du programme) de (nom de l'université) obtienne/maintienne le statut d'agrément en conformité totale jusqu'au (date de la fin du cycle d'agrément) – avec ou sans rapport périodique à soumettre, le cas échéant, le ou avant le (échéance).

2. Conformité partielle

Que le (nom du programme) de (nom de l'université) obtienne/maintienne le statut d'agrément en conformité partielle jusqu'au (date de la fin du cycle d'agrément), et doit soumettre un rapport périodique le ou avant le (échéance).

3. Probatoire

Que le (nom du programme) de (nom de l'université) obtienne/maintienne le statut d'agrément probatoire et doit soumettre remettre un rapport périodique le ou avant le (échéance).

4. Non-agrément

Que le (nom du programme) de (nom de l'université) obtienne le statut de non-agrément, la décision entrant en vigueur le (DATE).

Ligne directrice n° GUIDE-06	
Dernière révision :	Documents connexes
<i>déc. 2007</i>	ACC-01 Statuts d'agrément GUIDE-04 Processus et décisions pertinents à l'évaluation de l'agrément
<i>sept. 2009</i>	
<i>sept. 2010</i>	
<i>mai 2012</i>	
<i>avril 2014</i>	
<i>avril 2017</i>	
<i>oct. 2018</i>	